

République Française

Département de Seine et Marne-arrondissement de Melun-canton de Fontenay-Trésigny



MAIRIE DE
LES CHAPELLES-BOURBON
77610 Les Chapelles-Bourbon
Tél. 01 64 07 10 09
Fax. 01 64 25 34 48
leschapellesbourbon@orange.fr

Site : www.leschapellesbourbon.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2025

Le 27 mai 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Anne PARISY, le maire**.

Étaient présents :

Laurent LEVASTRE, Pascal COISY, Valérie VINCENT, Jacques COCHAUD, Pascal LOUYER, Julie GYONNET

Pouvoirs :

Etienne LEROY donne pouvoir à Anne PARISY

Nathalie ROBAYES donne pouvoir à Pascal LOUYER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Valérie VINCENT

DELIBERATION 15/2025 : Adhésion de Savigny le Temple et Quincy-Voisins au SDESM.

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

DELIBERATION 16/2025 : demande de FER auprès du Département (travaux école)

Considérant la possibilité de solliciter un FER 2025 pour le projet de rénovation de l'école (Phase 1) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sollicite l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2025.

S'engage à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

S'engage à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental.

S'engage à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale).

Certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2025.

DELIBERATION 17/2025 : Décision modificative

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative concernant le Budget 2025.

RF chapitre 002 : - 51 651.41 €

DF chapitre 023 : - 21 357.00 €

DF chapitre 011 compte 60621 : - 10 000.00 €

DF chapitre 011 compte 60623 : - 5 000.00 €

DF chapitre 011 compte 615221 : - 5 294.41 €

DF chapitre 011 compte 615231 - 10 000.00 €

RI chapitre 10 compte 1068 : + 21357.00 €

RI chapitre 021 : - 21 357.00 €

Approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 18/2025 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globales (CAF, CCVB, Communes).

Vu l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale pour la période 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val Briard relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, la Communauté de Communes du Val Briard, les communes (CCVB) et les syndicats intercommunaux des écoles du territoire ;

Considérant que la CTG arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

Considérant la volonté des parties de renouveler la CTG pour la période 2025-2029 ;

Considérant le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité - Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

Considérant la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales ;

Approuve les orientations et les actions de la CTG telles que définies dans ladite convention et annexée à la présente délibération.

Dit que la CTG est conclue pour une durée de cinq ans.

Autorise Madame le Maire à signer la CTG 2025-2029.

Approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Travaux de réfection et élargissement d'une partie de la rue des vieilles chapelles par le Département jusqu'au 1^{er} septembre.
- Travaux de nettoyage de la parcelle acquise par la mairie « bien sans maître » rue du Limodin dans la perspective de vente par division aux voisins limitrophes.
- Réparation des nids de poules sur la commune.
- Route de Beaumarchais : interdiction levée en venant de Neufmoutiers en brie. Interdiction dans le sens des Chapelles par un panneau interdit (sauf services et riverains – prochainement)
- Civisme : nous remercions les administrés qui entretiennent devant leur propriété.

Nous vous rappelons que nous avons un seul agent communal à temps partiel à l'entretien de la commune (école, périscolaire, mairie, cimetière, espaces verts ...)

- Kermesse de l'école : le 14 juin dans la cour en collaboration avec le périscolaire.
- Fête de la musique : samedi 14 juin à partir de 19 h organisée par le restaurant « chez Graciette »

Petit rappel pour l'espace vert derrière la salle communale : c'est une aire de jeux et non une aire pour déjections canines.

Merci de laisser cet endroit propre.

Fin de séance 20 heures 30.

Les Chapelles-Bourbon, le 10 juin 2025
Le Maire,
Anne PARISY